

A/R



# INTERSYNDICALE NATIONALE DU CONGO

AGR. N°Just/SG/20/718/2016 ; Acte notarié 0270/2016

## BUREAU DE LA COORDINATION

Réf. : N°011/Inter.Syn. Nat./2023

Kinshasa, le 28/03/2023

République Démocratique du Congo  
PRIMATURE  
Courrier reçu 01 MARS 2023  
Sous le n° : 011/2023  
Heure : 12h30  
Paraphé : [Signature]

MINISTERE DE L'EMPLOI  
TRAVAIL ET PREVOYANCE  
RECEPTION COURRIER  
Reçu le : 01 MARS 2023  
N° Enreg. : 9754  
Signature : [Signature]

ASSEMBLEE NATIONALE  
SECRETARIAT  
Reçu le : 01 MARS 2023  
N° Enreg. : 432/2023  
Signature : [Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PARQUET GENERAL PRES LE CONSEIL D'ETAT  
Date : 01-03-2023  
N° : 196

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
SERVICE COURRIER  
Reçu le : 01 MARS 2023  
N° : [Signature] Par : [Signature]

**Transmis copie pour information à :**  
Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat  
Palais de la Nation à Kinshasa/Gombe ;  
(Avec l'expression de nos hommages les plus déférents)  
Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(Avec l'expression de notre plus Haute considération) ;  
Son Excellence Monsieur le Vice Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumier ;  
Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;  
Honorable Président du Sénat ;  
**(Tous) Kinshasa/Lingwala**  
- Monsieur le Procureur Général du Parquet près le Conseil d'Etat ;  
- Madame la Directrice du Bureau International du Travail (B.I.T) ;  
- Organisations Professionnelles d'Employeurs : (FEC, ANEP, COPEMECO, FENAPEC) ;  
**Tous à Kinshasa.**

**A Son Excellence Madame la Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale**  
Hôtel du Gouvernement  
à Kinshasa-Gombe.

Reçu le : 01 MARS 2023  
N° Enreg. : 01115  
Date : 13h30  
Signature : [Signature]

**Concerne :** Désapprobation de l'arrêté ministériel N° 86/CAB/ETPS/MIN/2023 du 23/02/2023 modifiant et complétant l'arrêté ministériel N° 11/CAB/MINETAT/PMTPS/FBK/RO/2018 du 29/01/2018 relatif à l'organisation des élections syndicales 8eme édition 2023-2026 et du calendrier y afférent

Reçu GSA SEC  
P.O BIT  
07103  
2023

Excellence,

Nous venons par la présente auprès de votre excellence désapprouver votre arrêté ministériel référencé en concerne pour des raisons suivantes :

[Handwritten signatures and initials]

CSC-UNTC-OTUC-SOLIDARITE-CDT-FOSYCO-SOPA-ATC-CGSA-CTP-ACTIONS-FGTK

Tél. : (+243) 990519482 – 81 50 91 425 – 99 86 16 193

2ème Niveau, Immeuble Kimpoko, Biv du 30 Juin, Secrétariat Général à l'Emploi, Kinshasa/Gombe.  
1er Niveau, Immeuble Moanda, avenue de la Presse n°11, derrière Memling, Kinshasa/Gombe.

- I. Non-respect du principe de la tripartite qui veut qu'avant la publication de l'arrêté ministériel portant convocation et fixation du calendrier du déroulement des élections syndicales dans les entreprises ou établissements de toute nature en République démocratique du Congo, soit au préalable le fruit d'une concertation et harmonisation des points de vue des parties prenantes et non d'une imposition de Madame la Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale;
- II. Non-prise en compte des délais légaux minima de six mois contenus dans l'arrêté ministériel N° 11/CAB/MINETAT/PMTPS/FBK/RO/2018 du 29/01/2018 ainsi que dans l'Arrêté Ministériel N° 048/CAB/VPM/METPS/2015 du 08/10/2015, modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel N°12/CAB.MIN/TPS/ar/NK/054/ du 12/10/2004 fixant les modalités de la représentation et recours électoraux des travailleurs dans les entreprises ou établissements de toute nature en République Démocratique du Congo, car les élections syndicales ne s'organisent pas le même jour dans toutes les entreprises et établissements, elles tiennent compte du calendrier élaboré par chaque entreprise à travers toute la République, ainsi que les moyens financiers pour ne pas perturber leurs équilibres financiers ;
- III. En faisant allusion au conflit de leadership, il y a le non-respect de l'article 235 du code du travail qui stipule que : les organisations des travailleurs et d'employeurs doivent s'abstenir de toute ingérence des unes à l'égard des autres dans leurs formations, leurs fonctionnements et leurs administrations.

De ce qui précède, nous désapprouvons votre Arrêté ministériel sus évoqué et attendons votre invitation pour nous retrouver en tripartite dans un délai raisonnable afin de sortir un calendrier consensuel et préserver ainsi la paix sociale en cette période difficile.

Veillez agréer Excellence, Madame la Ministre, l'Expression de notre considération distinguée.

**POUR L'INTERSYNDICALE NATIONALE DU CONGO**



*SOLIDARITE*

*CGOA*

*ACTIVATION'S*

*VP/ndm*

*FOSYCO*

*EB*

*Jean Claude*

*Pdt Nat*

*OTUC*

*Belly BOATE*

*UNT C*

*Gilles KASONGO*

*SOPA*

*Jacques Kinyamba*

*SGO*

*ATC*

*FOSYCO*

*EB*

*CGT*

*S.2. BIARASINIA*

*G.T.P*

*MWANAWITA*

*Cong*